



PAR FRANÇOIS ECALLE, ancien rapporteur général de la Cour des comptes, président de Fipeco*

LA LEÇON D'ÉCO

Imposer les successions avec modération

La refonte de la fiscalité de l'héritage occupe les programmes de tous les candidats à l'élection présidentielle. Mais le point d'équilibre n'est pas évident à trouver.

Les droits prélevés sur les transmissions de patrimoine, dont le produit en 2020 s'élevait à 12,5 milliards d'euros sur les successions et à 2,5 milliards d'euros sur les donations, sont nécessaires pour contribuer à l'égalité des chances. Il est difficile de prétendre que les revenus et la richesse résultent du travail, des compétences et des risques pris dans une économie de marché si certains partent dans la vie avec un capital de plusieurs millions d'euros alors que la plupart des personnes ne reçoivent rien en héritage.

Il est en outre raisonnable de redistribuer les patrimoines, sachant que les 10% les plus aisés possèdent environ la moitié du patrimoine total des ménages. Or la fortune héritée en représente 60%, contre 35% au début des années 1970. Il est donc préférable et plus efficace de taxer la richesse héritée plutôt que la richesse accumulée tout au long de sa vie grâce au travail et à l'épargne avec un impôt tel que l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Il est néanmoins parfaitement légitime de disposer de ses biens comme on le souhaite et de les donner ou de les léguer, en particulier à ses enfants. Si elle est nécessaire, la taxation des donations et des successions doit ainsi être modérée.

Comme souvent en matière fiscale, les comparaisons internationales permettent de dessiner les limites à ne pas dépasser afin de ne pas dégrader la compétitivité des entreprises ni l'attractivité du territoire pour les ménages et les entrepreneurs. Les droits sur les successions et donations ont été réduits, voire supprimés, dans la plupart des pays de l'OCDE parce que les électeurs rejettent partout cet «impôt sur la mort», alors même que la plupart

d'entre eux n'auront jamais à le payer. La France fait exception et se trouve au premier rang de l'OCDE, avec la Belgique, pour le poids de ces droits en pourcentage du PIB (0,7% en 2020). Ils ne représentent que 0,3% du PIB en Allemagne, 0,2% au Royaume-Uni, 0,1% aux Etats-Unis, moins de 0,1% en Italie, et ils ont été supprimés en Suède et au Canada. Les marges d'augmentation en France paraissent par conséquent limitées.

La France est toutefois également au premier rang pour l'ensemble des prélèvements obligatoires sur la détention, la transmission et les revenus du capital (le Luxembourg étant mis à part en raison des spécificités de son secteur financier). Il est du coup envisageable de réduire globalement la somme de ces prélèvements tout en augmentant un peu les droits sur les successions et donations.

CONCRÈTEMENT, LA TRANSFORMATION de l'impôt de solidarité sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière (IFI) aurait pu être partiellement compensée par une augmentation des droits sur les plus grosses successions et donations. Il reste possible de supprimer l'IFI, étant donné qu'il existe déjà depuis longtemps des impôts sur le patrimoine immobilier que l'IFI double (comme les taxes foncières), en compensant en partie cette perte de recettes fiscales par une hausse des droits sur les plus grosses successions et donations. Elle pourrait passer, par exemple, par une remise en cause des privilèges fiscaux qu'offre toujours l'assurance vie en euros. On peut rappeler que celle-ci permet surtout de financer l'Etat et non pas le développement des entreprises. ■

*Site d'information sur les finances publiques (Fipeco.fr).